

Conseil du 4 novembre 2021

MODIFICATIONS STATUTS SIVOS

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa réunion du 12 octobre 2021, les membres du SIVOS ont acté l'arrêt d'activité de l'association « restaurant d'enfants RPI44 » qui gérait le service de restauration scolaire, faute de nomination de nouveaux membres. Il explique également que du fait de l'arrêt définitif de l'association, les conventions de mise à disposition du personnel auprès de l'association sont donc abandonnées. De ce fait les statuts du SIVOS sont modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la modification des statuts du SIVOS des Monts d'Andines et de La COULONCHE .

Transfert de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides au Te61

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 30 juin 2015, le Te61 exerce la compétence optionnelle « infrastructures de bornes de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides ».

Monsieur le Maire expose que pour bénéficier de cette prestation, le conseil municipal de La Coulonche doit transférer cette compétence optionnelle au sein du Te61. Il précise que dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations restent la propriété du Te61.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de : transférer au Te61 la compétence optionnelle « infrastructures de bornes de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables », inscrire chaque année au budget communal les dépenses liées au fonctionnement de ce service et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Te61 et signer la convention de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

ADRESSAGE

M. Le Maire rappelle que la dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil. En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, «Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles». La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général. Il précise également que pour faciliter le repérage des services de secours et des autres services publics et commerciaux il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation. Il informe également le conseil que 43 rues ont ainsi été nommées par les membres en charge de ce travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide le principe général de dénomination des voies et places de la commune de La Coulonche, autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CHOIX PRESTATAIRE SIGNALÉTIQUE ADRESSAGE

M. Le maire explique que plusieurs prestataires ont été consultés concernant la signalétique relative à la dénomination des places et rues de la commune. Il présente les différents devis aux membres du conseil et précise que l'entreprise Mavasa est la mieux placée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, retient l'entreprise Mavasa pour la signalétique des rues et places de la commune et **autorise** le maire à signer toutes les pièces nécessaires.

ILLUMINATIONS FIN D'ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'à plusieurs reprises, il a été évoqué d'illuminer le bourg pour les fêtes de fin d'année. Il expose les différents devis au conseil municipal en précisant que Illuminations services est l'entreprise la mieux placée pour la location suite aux souhaits évoqués par les membres lors de précédentes réunions. Le devis proposé est de 4770.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le devis d'Illuminations Services pour un montant de 4770.00€ HT et charge le maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision

DM4 COMMUNE

Le Maire explique que suite à la décision du conseil municipal de louer des décorations pour les illuminations de Noël, il convient de prendre une décision modificative pour abonder le compte 6232 (fêtes et illuminations) et propose :

+6 000.00 € au compte 6232
- 6 000.00 au 615231

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'apporter les modifications suivantes au budget primitif de la commune :

+ 6 000.00 € au compte 6232
- 6 000.00 au 615231

INDEMNITÉS ÉLECTIONS

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de consultations électorales, s'il est fait appel au service de la secrétaire de mairie, le conseil municipal peut allouer à l'intéressée une indemnisation en heures supplémentaires. Il précise également que dans le cadre des élections la commune a perçu une dotation de 325.92€.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré donne son accord pour verser à l'adjoint administratif la somme de 325.92€ pour la préparation et la participation aux consultations électorales régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021 et précise que cette somme est inscrite au compte 6411 du budget 2021

Questions diverses

- **MARCHE DE NOEL**: vin chaud, marrons, saucisses grillées, vente de produits artisanaux et locaux.
- **TELETHON** : Le téléthon proposera de la marche dans les chemins de la commune, la vente de crêpes, de cidre et de poiré.
- Les 2 animations auront lieu le 4 décembre et des prospectus seront distribués aux habitants dans les boîtes à lettres.
- **PANNEAUX BIENVENUE ET AFFICHAGE** : implantation d'un panneau de 100*150cm à l'entrée de la commune.